

175 Bloor Street East  
South Tower, Suite 501,  
Toronto, Ontario M4W 3R8  
Telephone (416) 314-6858  
Fax (416) 314-6876  
E-mail: [mail@omdc.on.ca](mailto:mail@omdc.on.ca)  
Website : [www.omdc.on.ca](http://www.omdc.on.ca)

175 rue Bloor est  
Edifice sud, bureau 501,  
Toronto, Ontario M4W 3R8  
Téléphone (416) 314-6858  
Télécopieur (416) 314-6876  
Courriel : [mail@omdc.on.ca](mailto:mail@omdc.on.ca)  
Site Web: [www.omdc.on.ca](http://www.omdc.on.ca)



**Ontario**

**Ontario Media  
Development  
Corporation**

**Société de  
développement  
de l'industrie  
des médias  
de l'Ontario**

Le 13 décembre 2005

**Objet : Augmentation des crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que les augmentations des crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle annoncées dans le budget provincial du 11 mai 2005 ont désormais été adoptées sous forme de loi. Ces changements concernent les crédits d'impôt suivants : crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne (CIPCTO), crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP) et crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (CIOESAI).

**CIPCTO – Faits saillants :**

- Le taux du CIPCTO est passé de 20 % à 30 % pour les coûts de main-d'œuvre engagés après le 31 décembre 2004 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Les producteurs dont c'est la première production sont admissibles au taux de 40 % sur les premiers 240 000 \$ des frais de main-d'œuvre admissibles engagés au cours de la même période.
- La prime régionale de 10 % s'applique toujours aux productions certifiées du CIPCTO qui ont été filmées à l'extérieur de la région du grand Toronto

**CIOSP – Faits saillants :**

- Le taux du CIOSP est passé de 11 % à 18 % pour les dépenses de main-d'œuvre engagées après le 31 décembre 2004 et avant le 1<sup>er</sup> avril 2006.
- La prime régionale de 3 % a été éliminée pour les productions certifiées du CIOSP.

**CIOESAI – Faits saillants :**

- Pour les dépenses engagées après le 11 mai 2005, le taux du CIOESAI est désormais basé uniquement sur les dépenses de main-d'œuvre ontariennes.
- Les dépenses admissibles engagées avant le 12 mai 2005 continueront d'être plafonnées à 48 % des coûts de production prescrits.

Si vous avez déjà reçu un certificat et souhaitez réclamer le remboursement des dépenses de main-d'œuvre admissibles aux taux accrus en vertu du CIPCTO et du CIOSP, ou si vous désirez réclamer le remboursement des dépenses admissibles en vertu du CIOESAI sans le plafond, veuillez vous adresser à l'Unité des évaluations spéciales du ministère des Finances. Vous n'avez pas besoin de certificat modifié de la part de la SODIMO pour pouvoir rajuster votre demande de remboursement. Si vous avez de questions, veuillez vous adresser au service des crédits d'impôt de la SODIMO en composant le 416 314-6858.

Cordialement,

Gina Vanni  
Directrice par intérim, Crédits d'impôt